

*Nos priorités de santé
en Occitanie*

**AVENANT #2
AU PROJET
RÉGIONAL
DE SANTÉ 2023-2028**



UNE SECONDE RÉVISION DU PRS

Mieux répondre aux besoins d'accès aux soins de nos concitoyens

Mot du Directeur Dénéral de l'ARS Occitanie

La seconde révision du Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028 s'inscrit dans la continuité de la stratégie régionale conduite par l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour améliorer l'accès aux soins et répondre de manière adaptée aux besoins de santé de la population.

Cette révision a pour objectif principal de renforcer la capacité du système de santé régional à garantir la **permanence et la continuité des soins**, notamment dans les territoires confrontés à des difficultés d'accès aux professionnels de santé. Elle vise également à actualiser les **Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins (OQOS)** sur plusieurs activités de soins, en particulier dans le domaine de la **cancérologie et de la cardiologie interventionnelle**, afin de mieux accompagner les évolutions des besoins, des pratiques et des organisations.

Ces ajustements, élaborés en concertation avec les acteurs du système de santé et les représentants des usagers, traduisent la volonté de l'Agence de poursuivre la mise en œuvre d'un projet régional cohérent, équitable et adapté aux réalités territoriales. Ils contribuent à consolider les dynamiques locales engagées depuis le lancement du PRS Occitanie 2023-2028 et à soutenir l'efficacité de l'offre de soins dans un contexte en constante évolution.

L'ARS Occitanie réaffirme ainsi son engagement à garantir à chaque habitant un accès effectif à des soins de qualité, dans le respect des principes d'équité et de solidarité qui fondent notre système de santé.

J'ai la conviction que ces évolutions apporteront des améliorations réelles pour nos concitoyens et permettront de s'appuyer au mieux sur les ressources locales et les nombreux atouts de notre région, notamment en renforçant les collaborations entre les secteurs public et privé.

Je tiens à remercier l'ensemble des partenaires institutionnels, des élus, des professionnels et des usagers qui accompagnent cette démarche collective au service de la santé de tous les Occitans.

Didier JAFFRE

Directeur Général

De l'Agence Régionale de Santé OCCITANIE

ARS Occitanie
PROJET D'AVENANT #2 AU
PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ

SOMMAIRE

CONTEXTE de la révision.....	2
MÉTHODOLOGIE de la révision.....	4
SYNTHÈSE du diagnostic.....	6
SCHÉMA RÉGIONAL DE SANTÉ ÉVOLUTION des objectifs de l'offre de soins.....	12
SCHÉMAS TERRITORIAUX DE SANTÉ NOUVEAUX objectifs quantitatifs de l'offre de soins.....	62

CONTEXTE de la révision

Cette seconde révision du Projet Régional de Santé 2023-2028 intervient dans le contexte de mise en œuvre des évolutions juridiques propres à **l'organisation régionale de la Permanence des soins en établissement de santé (PDSES)**, posées par la loi du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels et le décret du 3 février 2025 relatif à la PDSES.

En effet, le PRS 3 avait reconduit à l'identique le schéma de PDSES, dans l'attente de la parution de ces nouveaux textes, ainsi que des impacts potentiels des évolutions attendues relatives à l'activité de médecine d'urgence.

Les évolutions juridiques désormais applicables prévoient tout d'abord que les agences régionales de santé procèdent à une réévaluation du nombre de lignes nécessaires au regard des besoins régionaux et, par ailleurs, renouvellent les modalités d'attribution des lignes non réglementées aux établissements, dans le cadre du lancement d'un appel à candidatures.

La PDSES est une mission de service public visant l'accueil et la prise en charge de nouveaux patients dans une structure de soins d'un établissement de santé en aval et/ou dans le cadre des réseaux de médecine d'urgence, la nuit à partir de 20h et jusqu'à 8h du matin, le week-end à partir du samedi midi et les jours fériés.

Elle doit être différenciée de la continuité des soins qui est l'obligation réglementaire, pour tout établissement de santé, quelle que soit la période considérée, d'assurer la prise en charge des patients déjà hospitalisés ou au décours d'une hospitalisation en lien avec celle-ci.

Le schéma d'organisation de la PDSES comporte :

- **une partie réglementée** : il s'agit de la PDS imposée dans le cadre des activités de soins dites « réglementées » : soins critiques, périnatalité, cardiologie interventionnelle, ... ;
L'impact de la réforme des autorisations a été pris en compte dans la définition des lignes, en particulier pour ce qui concerne l'activité de soins critiques (changement sur les disciplines et les normes en matière de PDSES).
- **une partie « non réglementaire »** : il s'agit de lignes accordées pour répondre à la continuité d'aval des structures d'urgences (permanences en chirurgie et anesthésie, imagerie ...).

Les récentes évolutions réglementaires concernent plus particulièrement ce second volet.

En effet, le décret n° 2025-101 du 3 février 2025 renforce l'organisation de la permanence des soins au sein des établissements de santé, comme suit :

- D'une part, il introduit une modification de l'octroi des lignes de PDSES pour les activités dites « non réglementées ». Ces dernières seront attribuées à l'issue d'un appel à candidatures. Cet appel à candidatures est publié dans les six mois suivant la publication du schéma. En cas de carence ou de réponse ne répondant pas aux enjeux, le Directeur Général de l'ARS peut saisir les acteurs du territoire et, le cas échéant, désigner l'établissement en charge de la PDSES et ceux qui ont la charge d'y contribuer.

- D'autre part, il précise que les lignes de PDES peuvent être partagées selon deux principes : l'alternance ou la mutualisation.

L'arrêté du 6 mai 2025 détaille le contenu minimum de l'appel à candidatures lancé par les ARS afin de désigner les structures participant à la permanence des soins en établissement de santé (PDES).

Au-delà de la révision du schéma d'organisation de la PDES, ce second avenant au PRS 3 permet de procéder à un certain nombre d'ajustements relatifs aux **objectifs quantitatifs des activités de soins hospitalières (OQOS)**, dans les territoires qui le nécessitent.

La principale activité de soins concernée est celle du **Traitement du Cancer**, suite à la mise en œuvre de la réforme des autorisations applicable à cette activité et aux fenêtres d'autorisations ouvertes en 2025 en Occitanie.

Mais d'autres activités de soins sont également visées, à savoir :

- **l'Assistance Médicale à la Procréation (AMP),**
- **l'Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie** (dénommée Cardiologie interventionnelle dans la suite du document)
- **la Chirurgie,**
- **la Médecine,**
- **la Médecine nucléaire.**
- **la Psychiatrie,**
- **les Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR),**
- **la Radiologie diagnostique,**
- **les Unités de Soins de Longue Durée (USLD).**

Une grande partie des ajustements proposés consiste à régulariser la situation d'établissements dont l'organisation des activités de soins est prévue sur plusieurs sites géographiques qui leur sont rattachés. Ce phénomène concerne majoritairement des Centres Hospitalo-Universitaires (CHU).

La poursuite de ces activités nécessite d'attribuer à ces établissements une autorisation par site géographique, afin de se conformer au droit des autorisations sanitaires.

D'autres ajustements, en nombre plus réduit, conduisent à un développement de l'offre de soins, pour combler des carences constatées dans certains territoires et faciliter l'accès aux soins.

MÉTHODOLOGIE de la révision

1. Volet PDSES

L'élaboration du volet PDSES s'est constituée en plusieurs étapes :

1/ Une concertation approfondie de juin à octobre 2025, selon deux axes :

- Un groupe de travail régional, spécifique, réunissant les représentants des Fédérations hospitalières, FHF, FEHAP, FHP ainsi que l'URPS des médecins d'Occitanie a été constitué, dès le lancement de la démarche au mois de juin 2025. Trois réunions ont été organisées avec le groupe de travail. L'ensemble des documents ayant servi à la construction du présent volet ont été partagés (données chiffrées d'activité par territoire et par établissement).
- A compter de juin 2025, plusieurs temps d'échanges à l'attention des acteurs de la démocratie sanitaire ont été organisés par l'ARS afin que ces derniers se saisissent des enjeux de la PDSES, en amont de la phase officielle de consultation :
 - Une présentation générale de la démarche et de la méthode a été réalisée devant la Commission Permanente de la CRSA le 25 juin 2025,
 - Une présentation des enjeux de la PDSES a été assurée par les services de l'ARS devant les Conseils Territoriaux de Santé,
 - Enfin, un webinaire pédagogique a été proposé le 17 novembre 2025 à l'ensemble des membres de la CRSA.

L'élaboration des deux chapitres, « lignes règlementées » et « lignes non règlementées » s'est organisée selon la procédure suivante :

2/ La construction de la partie des lignes PDSES dites règlementées a procédé ainsi :

- Identification des lignes non impactées par la réforme des autorisations (conservation des lignes déjà attribuées selon les règles préexistantes) ; Cas particulier des maternités : mise à jour des lignes de PDS en fonctions des règles définies sur le plan réglementaire et précisées en Occitanie (seuils sur le nombre de naissance et évolution des niveaux de maternités) ;
- Identification des lignes de PDS impactées par la réforme des autorisations (mentions 1 à 5) : élaboration de règles de financement régionales en concertation avec les Fédérations Hospitalières et l'URPS Médecins.

3/ La construction de la partie des lignes non règlementées, en aval des urgences, s'est déroulée en trois séquences.

Il convient de rappeler que le champ de ces disciplines non règlementées et leur niveau de financement est à l'appréciation de chaque ARS.

Première séquence : définir le champ des spécialités donnant lieu à financement en Occitanie. Le champ des 19 disciplines donnant lieu à financement par l'ARS Occitanie a été confirmé en référence :

- à la définition réglementaire de la PDSES (horaires et caractéristiques de prises en charge de patients en provenance des urgences) qui se distingue de la continuité des soins,
- aux recommandations de l'IGAS dans son rapport de 2023 sur la PDSES,
- au champ des disciplines financées dans les autres ARS.

Deuxième séquence : parmi ces 19 disciplines, identifier les 9 spécialités relevant d'une prise en charge régionale, de recours :

Anesthésie et chirurgie pédiatrique, cardiologie et affections vasculaires (pour les départements sans USIC), chirurgie maxillo-faciale, biologie, chirurgie orthopédique de la main, chirurgie thoracique, caisson hyperbare, anatomopathologie.

Troisième séquence : pour les disciplines départementales, définir le nombre de lignes nécessaires par spécialité et par territoire, selon une méthode de péréquation par classes de territoires homogènes :

a / Les disciplines concernées :

Chirurgie orthopédique, chirurgie viscérale et digestive, gastroentérologie, chirurgie urologique, pneumologie, ORL, chirurgie vasculaire, ophtalmologie et imagerie.

b/ Prise en compte des données de population 2024 (et non du nombre de passages aux urgences).

c/ Définition de trois classes de territoires (départements) :

En se basant sur la classification retenue en juillet 2025 dans le cadre du Pacte de lutte contre les déserts médicaux.

a. Les départements les plus urbanisés : Gard, Haute-Garonne, Hérault

b. Les départements plus marqués par des territoires ruraux : Aude, Aveyron, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne et Pyrénées-Orientales

c. Les départements marqués par la ruralité et le vieillissement : Ariège, Gers, Lot et Lozère

d/ Méthode de calcul retenue pour chaque discipline :

- Définir le ratio moyen de lignes par habitant par type de territoire et par type de discipline,
- L'appliquer ensuite à chacun des départements de la classe concernée.
- Le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur selon la règle de l'arrondi arithmétique (à partir de 0,5 transformé en 1).

2. Volet Activités de soins

Pour les activités de soins concernées, les ajustements proposés s'appuient sur l'identification de besoins relativement ciblés sur certaines activités de soins hospitalières, ne concernant que certains territoires.

En effet, la démarche de renouvellement des autorisations a mis en lumière différentes situations nécessitant d'ajuster le nombre d'implantations au sein de certains territoires ou de certains établissements ayant des activités multisites.

Par ailleurs, les travaux menés en région sur certaines activités de soins hospitalières ont révélé aussi la nécessité de consolider l'offre de soins dans certains territoires, pour améliorer les délais d'accès aux soins, comme dans le cas de l'assistance médicale à la procréation.

Ces constats ont conduit à réajuster le nombre d'OQOS nécessaires pour faciliter l'accès à l'offre de soins, dans ces territoires.

Ce travail a été soumis à la concertation avec les fédérations hospitalières, entre les mois de juin et octobre 2025.

Les Conseils Territoriaux de Santé (CTS) ont également été associés, pour partager les besoins territoriaux actualisés.

SYNTHÈSE du diagnostic

1. Volet PDSES

Le présent volet s'inscrit dans la continuité du précédent dispositif adopté en 2018 dans le cadre du PRS 2018-2023, qui avait permis de faire converger les règles issues des deux ex-régions et de poser des principes structurants sur plusieurs thématiques clés, notamment l'anesthésie et les maternités. Ces acquis, élaborés en concertation étroite avec les acteurs sanitaires, ont démontré leur pertinence et sont conservés.

L'enjeu consiste à poursuivre et à actualiser cette démarche, en l'inscrivant dans le contexte sanitaire et réglementaire actuel, marqué par des tensions fortes sur les ressources humaines et une recomposition de l'offre hospitalière.

Mais cette révision s'accompagne également d'un changement de méthode, en particulier pour le volet non réglementé : il ne s'agit plus seulement de raisonner à partir de l'existant, mais de construire la PDSES à partir des besoins réels des territoires, en s'appuyant sur une approche populationnelle. Cette nouvelle méthode permet de mieux articuler la permanence des soins avec la démographie médicale, les flux de recours, la densité de population et les temps d'accès, afin d'ajuster les lignes de PDSES au plus près des besoins des habitants et non plus uniquement à partir de la structure hospitalière existante.

Plusieurs évolutions majeures influent sur la capacité des établissements à assurer la PDSES :

- Une tension croissante sur les ressources médicales, toutes spécialités confondues, qui impose de rationaliser et concentrer les lignes de garde, afin de mutualiser la charge entre un plus grand nombre de praticiens et de sécuriser la continuité des soins ;
- Une fragilité accrue des services d'urgence (SU) dans plusieurs établissements publics, se traduisant par des fermetures ponctuelles ou des organisations dégradées, accentuant les disparités territoriales d'accès aux soins urgents ;
- La réforme des autorisations d'activités de soins, et notamment la nouvelle définition des soins critiques, qui élargit le périmètre de la réanimation au champ complet des soins critiques (soins intensifs et surveillance continue). La mise en œuvre de ces nouvelles autorisations, intervenue en octobre 2024, appelle à une mise en cohérence de la PDSES avec cette nouvelle structuration ;
- Enfin, l'Occitanie se distingue par une participation particulièrement importante des établissements privés à la PDSES, conférant à la région un modèle mixte original, fondé sur la complémentarité public/privé, qu'il convient de conforter et d'organiser dans une logique de parcours.

L'analyse régionale met en évidence plusieurs constats convergents :

- Le secteur public rencontre des difficultés croissantes à assurer la PDSES, au regard de ses effectifs médicaux limités, alors même qu'il supporte la majorité des passages aux urgences et des prises en charge en soins critiques ;
- Certains territoires demeurent partiellement couverts, certaines lignes n'étant pas tenues faute de ressources médicales disponibles, entraînant des inégalités d'accès à la permanence des soins ;
- Les établissements privés contribuent fortement à la PDSES (cf. rapport IGAS 2023), notamment dans les zones à forte densité de population, participant à la réduction des tensions sur certains territoires ;
- Les lignes partagées entre établissements publics et privés restent encore rares, alors que la mutualisation inter-établissements constitue un levier majeur de pérennisation et d'efficience de la PDSES dans le contexte actuel.

Le présent volet a pour ambition de conforter les acquis du précédent dispositif tout en opérant un changement de paradigme : passer d'une logique essentiellement réglementaire à une approche stratégique fondée sur les besoins des populations et la soutenabilité des organisations.

Cette révision vise à :

- Optimiser la répartition territoriale et la couverture des lignes de PDSES selon les besoins réels de la population ;
- Favoriser la mutualisation inter-établissements et les coopérations public/privé ;
- Aligner la PDSES sur les nouvelles organisations des soins critiques et sur les priorités du PRS 3 ;
- Et garantir la soutenabilité du dispositif dans un contexte de tension durable sur les ressources médicales.

Elle marque ainsi une évolution de méthode et de philosophie : construire la PDSES autour des besoins de la population et des capacités effectives du territoire, plutôt qu'à partir des seuls cadres réglementaires ou historiques.

2. Volet Activités de soins

• Traitement du Cancer :

La révision du nombre d'OQOS dans le cadre du nouveau PRS et de la réforme des autorisations du traitement du cancer, repose sur deux volets complémentaires :

1. La prise en compte des **organisations multisites des CHU**, établissements de recours régionaux en cancérologie, dans un objectif de cohérence, d'efficacité et de lisibilité du parcours patient ;
2. La **consolidation de l'offre de proximité**, notamment au titre de la mention A7 (chirurgie oncologique indifférenciée), afin de garantir la continuité et le maillage territorial des prises en charge chirurgicales du cancer.

Sur le premier volet, la mise en œuvre du nouveau cadre d'autorisations a conduit à régulariser les situations existantes dans les CHU, dont les activités de cancérologie sont réparties sur plusieurs sites géographiques. Le droit des autorisations et la jurisprudence précisent qu'un OQOS ne vaut que pour un site ; d'où la nécessité pour maintenir la cohérence juridique et opérationnelle de ces organisations, de créer autant d'OQOS que de sites concernés.

Cette évolution poursuit un objectif de cohérence et d'efficacité du parcours patient : elle permet d'éviter que les patients soient pris en charge sur des sites différents pour un même parcours de soins, tout en reconnaissant que cette organisation reste unifiée au sein d'un même établissement, avec notamment des RCP communes, des protocoles harmonisés et des équipes transversales. Il s'agit d'un ajustement technique du nombre d'OQOS, sans création d'offre nouvelle, mais garantissant une conformité juridique et une traçabilité claire des sites de prise en charge.

Ces régularisations, concentrées principalement sur les départements de l'Hérault (34) et de la Haute-Garonne (31), concernent les modalités et mentions suivantes :

- les Traitements Médicamenteux Systémiques du Cancer (TMSC A et B),
- la chirurgie oncologique mammaire (A6),
- la chirurgie oncologique complexe viscérale et digestive (B1), thoracique (B2), ORL (B3) et gynécologique (B5).

Sur le second volet, la révision à la hausse des OQOS pour la chirurgie oncologique indifférenciée (mention A7) répond à un objectif de développement maîtrisé de l'offre de proximité. Elle vise à tirer les enseignements de l'examen des dossiers d'autorisation conduit lors de la récente fenêtre de dépôt et à prendre en compte les observations formulées par la CSOS.

La mention A7 correspond à une chirurgie oncologique de proximité, notamment pour la prise en charge des cancers dermatologiques, qui ne relevaient jusqu'à présent d'aucune autorisation spécifique. L'enjeu est de préserver la continuité des prises en charge existantes, d'assurer le maillage territorial et d'amener les acteurs nouvellement autorisés à se conformer progressivement aux conditions techniques de fonctionnement de la chirurgie du cancer, garantissant ainsi la qualité et la sécurité des soins.

Les territoires concernés par cette consolidation de l'offre sont les suivants : Aude (11), Gard (30), Hérault (34), Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées-Orientales (66), Tarn (81) et Tarn-et-Garonne (82).

Enfin, la mise en œuvre de la réforme des autorisations de traitement du cancer a mis en évidence un écart significatif entre les OQOS inscrits au SRS pour les mentions B, notamment la mention B1, et le volume de demandes déposées lors de la première fenêtre. La CSOS s'est prononcée favorablement sur un nombre de dossiers supérieur à celui des implantations prévues. Plusieurs établissements ont démontré une activité conforme aux seuils réglementaires, tant sur les volumes globaux que sur les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS). Toutefois, le respect des seuils ne constitue qu'un déterminant parmi d'autres : le rôle de recours, l'organisation des RCP et la structuration des équipes et des plateaux techniques demeurent des exigences majeures du référentiel INCa.

Afin de tenir compte des dynamiques observées, une ouverture maîtrisée des mentions B, en particulier B1, sera examinée dans le cadre d'une concertation régionale dédiée au premier trimestre 2026. Cette concertation précisera les conditions d'éligibilité, notamment en matière de coopération médicale, de conventions avec des établissements déjà titulaires d'une mention B, d'organisation de RCP communes et de projets médicaux partagés.

L'issue de ces travaux pourra conduire, si nécessaire, à une révision du SRS, afin d'ajuster les implantations aux besoins actualisés du territoire et aux modalités d'organisation arrêtées collectivement. **Dans l'attente de cette révision, et afin de garantir la continuité des activités existantes, l'ARS pourra délivrer des autorisations dérogatoires de poursuite de l'activité de chirurgie complexe aux opérateurs remplissant les conditions requises.** Cette démarche permet d'assurer la sécurité et la qualité des prises en charge tout en accompagnant l'évolution des organisations territoriales.

- **Psychiatrie :**

Un OQOS est ajouté dans le Tarn (81) afin de régulariser une décision dérogatoire déjà accordée, pour développer une activité de psychiatrie périnatale.

- **Radiologie diagnostique :**

Un OQOS est ajouté dans le Gard (30) pour régulariser une décision dérogatoire déjà accordée.

Par ailleurs, 3 autres OQOS sont ajoutés afin de garantir un meilleur accès aux soins, dans les territoires suivants :

- l'Aude (11),
- la Haute-Garonne (31),
- le Gard (30)

- **Assistance médicale à la procréation (AMP) :**

Une 4^{ème} implantation d'activité de FIV est ajoutée en Haute-Garonne (31), afin de régulariser une décision dérogatoire accordée en 2025, à l'issue de la fenêtre AMP intervenue fin 2024.

Cette évolution répond à un déséquilibre territorial marqué entre l'hémi-région Ouest et l'hémi-région Est. En effet, les données d'activité et les constats opérationnels soulignent un retard d'offre significatif à l'Ouest, se traduisant par des délais d'attente sensiblement plus longs pour accéder à la FIV, notamment sur l'aire toulousaine. Cette tension est d'autant plus marquée que les volumes d'activité observés en Haute-Garonne demeurent nettement inférieurs à ceux de l'Hérault, et en-deçà des niveaux enregistrés dans les grandes métropoles nationales comparables.

Deux projets d'implantation particulièrement solides ont été déposés lors de la fenêtre 2024 ouvrant les candidatures à une troisième implantation en Haute-Garonne, et ont reçu un avis favorable de l'Agence de la biomédecine, confirmant la qualité et la pertinence de la réponse apportée aux besoins du territoire. Ces deux projets ont ainsi été autorisés de manière dérogatoire par l'ARS Occitanie dans l'attente de l'inscription d'une 4^{ème} implantation au SRS.

L'activité de FIV nécessite la mise en œuvre des quatre modalités obligatoires suivantes :

- Deux modalités cliniques : le prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP et le transfert des embryons en vue de leur implantation ;
- Deux modalités biologiques : la FIV avec ou sans micromanipulation, et la conservation des embryons en vue d'un projet parental.

La création d'une 4^{ème} implantation implique donc l'ajout des quatre OQOS correspondants.

Cette nouvelle implantation permettra :

- de rééquilibrer l'offre régionale entre l'Est et l'Ouest, conformément aux orientations du PRS 3 ;
- de réduire les délais d'accès à la FIV pour les usagers de l'ouest de la région ;
- et de répondre à la dynamique de croissance de l'activité sociétale (+270 % en 2022), liée à l'ouverture de la prise en charge aux femmes seules et aux couples de femmes.

Il s'agit ainsi d'une mesure à la fois correctrice et prospective, qui consolide l'équité territoriale d'accès à l'AMP et anticipe l'évolution des besoins dans une logique d'aménagement équilibré de l'offre régionale.

- **Chirurgie bariatrique :**

Un OQOS supplémentaire est ajouté dans les Hautes-Pyrénées (65), pour permettre la prise en charge locale d'une file active de patients pouvant franchir le seuil réglementaire des 50 actes par an.

- **Cardiologie interventionnelle :**

Le développement de l'offre de cardiologie interventionnelle en Occitanie Ouest s'inscrit dans une dynamique de renforcement du maillage territorial et d'adaptation aux évolutions démographiques et épidémiologiques.

En Haute-Garonne, l'ajout d'une implantation de cardiologie interventionnelle de mention 1B répond à un besoin territorial clairement identifié de renforcement de l'offre de recours sur l'ouest de la région, où la population et l'activité cardiologique connaissent une croissance soutenue. Les volumes d'actes réalisés dans le département sont aujourd'hui nettement supérieurs à ceux observés dans les grandes métropoles comparables, traduisant une saturation progressive des capacités d'intervention et des tensions croissantes sur les délais de prise en charge des syndromes coronaires aigus. Le PRS 3 identifie en effet la Haute-Garonne comme un territoire de forte attractivité démographique et médicale, confronté à une hausse rapide des pathologies cardiovasculaires et à une augmentation des situations d'urgence nécessitant une prise en charge interventionnelle rapide.

Dans ce contexte, l'implantation supplémentaire de mention 1B vise à répondre à la demande croissante de la population, à améliorer l'accès aux angioplasties pour les territoires périurbains et ruraux, et à soutenir la pérennité du dispositif régional en répartissant mieux la charge d'activité tout en garantissant la continuité des soins 24h/24. Le territoire dispose par ailleurs de plateaux techniques matures, d'équipes expérimentées et d'une bonne intégration dans les filières cardiologiques régionales, gages de qualité et de sécurité des prises en charge.

Par ailleurs, à l'issue de la consultation du présent avenant et des échanges conduits avec les territoires, notamment dans le cadre des Conférences territoriales de santé, l'opportunité d'un renforcement du maillage territorial en rythmologie interventionnelle de niveau mention 1C a été confirmée. L'analyse des flux de patients montre en effet un recours encore très majoritairement orienté vers l'agglomération toulousaine pour les habitants de plusieurs départements d'Occitanie Ouest, alors même que les volumes de prise en charge correspondant à ces populations dépassent déjà les seuils réglementaires et que la dynamique d'activité demeure fortement croissante.

Dans ce contexte, l'inscription d'un objectif quantifié de l'offre de soins de mention 1C est retenue dans trois départements : le Tarn-et-Garonne, les Hautes-Pyrénées et l'Aveyron.

Dans le Tarn-et-Garonne, cette évolution est explicitement conditionnée à la mise en œuvre d'une coopération structurée entre les acteurs publics et privés du territoire. L'autorisation n'a pas vocation à susciter une concurrence supplémentaire entre opérateurs, mais à organiser une réponse territoriale coordonnée. Le recours à un modèle de groupement de coopération sanitaire est à ce titre privilégié, afin de mutualiser les compétences médicales, d'optimiser l'utilisation des plateaux techniques et d'assurer une répartition concertée des activités entre les différentes mentions de cardiologie interventionnelle. L'objectif poursuivi est de structurer une offre intégrée, lisible et durable, au service des patients, garantissant la qualité et la continuité des soins.

Dans les Hautes-Pyrénées et en Aveyron, l'ajout d'un OQOS 1C répond également à une attente forte des professionnels, des élus et des populations, visant à réduire les délais et les distances d'accès à des prises en charge aujourd'hui concentrées sur Toulouse. Le déploiement de ces implantations s'effectuera de manière progressive et sécurisée, sous réserve de la satisfaction des prérequis techniques et organisationnels, notamment l'accès conventionné à une chirurgie cardiaque, la structuration des filières d'aval et la formalisation de partenariats avec les centres experts régionaux.

Ces évolutions traduisent la volonté de l'ARS Occitanie de consolider une organisation territoriale plus équilibrée, plus coopérative et plus proche des besoins des populations, tout en maintenant un haut niveau d'exigence en matière de qualité et de sécurité des soins. Elles s'inscrivent pleinement dans la trajectoire du PRS visant à renforcer l'offre de soins sur les territoires, à structurer les coopérations inter-établissements et à garantir une réponse graduée et cohérente aux enjeux croissants des pathologies cardiovasculaires.

- **USLD :**

Un quatrième OQOS est ajouté en Lozère (48) afin de permettre le déploiement de cette activité sur deux sites distincts rattachés à un même établissement. Il s'agit de la régularisation d'une organisation multisites au sein d'un établissement déjà autorisé.

- **SMR :**

Il est ajouté un OQOS de SMR gériatrique dans l'Hérault (34) et un OQOS de SMR pneumologique dans le Gard (30), pour régulariser les autorisations dérogatoires délivrées suite à la dernière fenêtre d'autorisation SMR.

- **Médecine :**

Il est ajouté un OQOS au sein du territoire de l'Hérault (34) afin de permettre la labélisation d'un nouvel Hôpital de proximité, visant à pérenniser une offre de soins locale.

- **Médecine nucléaire :**

L'ajout d'une implantation de médecine nucléaire dans le département de l'Aude (11) permet de répondre à un vrai besoin de santé publique. Le bassin de vie concerné qui regroupe plus de 160 000 habitants constitue une des seules agglomérations françaises de plus de 50 000 habitants, dépourvue de médecine nucléaire. L'absence d'équipement engendre une perte de chance avérée pour les patients du territoire, notamment en oncologie, cardiologie et neurologie, disciplines où la médecine nucléaire est indispensable, non substituable et recommandée par la HAS.

Les patients doivent actuellement recourir à des structures lointaines situées entre 40 et 70 km, souvent saturées (plus de 14 TEP/jour), entraînant retards de diagnostic, pénibilité accrue pour les patients fragiles et coûts de transport importants (> 5 000 trajets/an).

Sur le plan démographique, la croissance rapide du bassin de vie et le vieillissement de la population accentuent la demande en examens de diagnostic et de suivi des pathologies lourdes (cancers, cardiopathies ischémiques, démences).

Enfin, cette évolution répond pleinement aux orientations du PRS 3, qui promeut une organisation graduée et territorialisée de l'offre de soins, reposant sur une approche populationnelle : ajuster les implantations en fonction des besoins des habitants et de la maturité des acteurs locaux à y répondre.

SCHÉMA RÉGIONAL DE SANTÉ

2023 - 2028



ÉVOLUTION du schéma de PDSES et des objectifs de l'offre de soins

1. Volet PDSES

Les principales modifications apportées dans ce volet révisé peuvent se résumer ainsi :

1/ Lignes règlementées : une priorité pour accompagner la réforme des autorisations des soins critiques (mentions 1 à 5) :

Les activités de soins critiques constituent une priorité majeure dans la mise en œuvre du volet PDSES du PRS 3. Elles concentrent en effet les besoins les plus sensibles en continuité et en sécurité des soins, dans un contexte marqué par la réforme des autorisations entrée en vigueur en 2024 et par la redéfinition du périmètre des soins critiques (réanimation, soins intensifs et surveillance continue).

Afin d'accompagner ces évolutions, l'ARS a mobilisé des moyens spécifiques pour soutenir la permanence des soins dans ces disciplines. Un nombre conséquent de lignes de PDSES ont ainsi été ajoutées ou revalorisées (passage d'astreintes en gardes) dans le cadre du financement régional, traduisant un engagement fort de l'ARS en faveur de la mise en œuvre opérationnelle des nouvelles autorisations délivrées en Occitanie.

Cette démarche vise en particulier à soutenir les établissements publics, qui assurent la grande majorité des prises en charge en soins critiques et supportent à ce titre une forte contrainte en continuité médicale.

La mise en œuvre de ces nouvelles lignes sera effective à compter de la publication de l'arrêté portant révision du Projet Régional de Santé, garantissant une traduction immédiate des objectifs du PRS 3 en moyens concrets au service des équipes et des patients.

2/ Lignes non règlementées (en aval de urgences) départementales :

Un changement profond de méthode a été engagé pour définir les projections de lignes de PDSES par département. Désormais, l'approche repose sur les données de population plutôt que sur les seuls volumes de passages aux urgences, afin de mieux refléter les besoins réels des habitants et la dynamique démographique des territoires.

Cette nouvelle approche concerne les disciplines suivantes : orthopédie, chirurgie digestive, gastro-entérologie, urologie, pneumologie, ORL, chirurgie vasculaire, ophtalmologie et imagerie.

Par cette évolution, l'ARS Occitanie réaffirme sa volonté de garantir une offre minimale de permanence des soins sur chaque territoire, avec au moins une ligne par grande spécialité, dans la continuité des engagements portés par les PRS 2 et 3 en faveur de l'équité d'accès et de la cohérence territoriale.

Mise en œuvre :

- Pour les spécialités sans concurrence entre établissements sur un même territoire, les nouvelles lignes seront mises en œuvre dès la publication de l'avenant au PRS 3.
- Pour les autres disciplines ou territoires où plusieurs acteurs sont présents, une procédure d'appel à candidatures sera lancée dans un délai maximal de six mois, selon des cahiers des charges spécifiques.

Lors de cette procédure, une attention particulière sera portée à la qualité des projets d'organisation et à la capacité des établissements à proposer des dispositifs partagés ou mutualisés, valorisés comme leviers d'efficience et de continuité des soins.

1.1. Lignes réglementées :

Principes généraux par spécialité pour les lignes de PDSES réglementées :

Niveau de recours	Spécialités (En gras les spécialités impactées par la réforme des autorisations)	Modalité de permanence des soins définie en Occitanie G : Gardes AO : Astreinte Opérationnelle
Régional	Réanimation néonatale	G
	Réanimation pédiatrique	G (+ AO en option)
	Chirurgie cardiaque	AO
	Neurochirurgie	AO (+ G en option)
	Neuroradiologie interventionnelle (NRI)	AO
	Grands brûlés	AO
Départemental	Gynécologie obstétrique *	La PDS est définie réglementairement (en fonction des seuils d'accouchements et/ou le niveau de la maternité)
	Pédiatrie néonatalogie	
	Pédiatrie en lien avec maternité *	
	Cardiologie interventionnelle (type 3) (Révision des autorisations prévue avec mise en œuvre au printemps 2026)	AO
Départemental	Réanimation adulte / USIP (mention 1)	G (+ AO en option)
	USIP Dérogatoires adultes (mention 2) **	AO
	Soins intensifs cardiologie (mention 3)	G
	Soins intensifs neurovasculaires (mention 4)	AO (+ G pour le recours régional)
Régional	Soins intensifs : hématologie (mention 5)	AO (pour le recours régional)
	Soins intensifs : néphrologie (mention 1)	G ou AO
	Soins intensifs : maladies infectieuses (mention 1)	AO
	Soins intensifs : hépato gastro (mention 1)	AO
	Soins intensifs : respiratoire (mention 1)	G
	Soins intensifs : gériatrie (mention 1)	AO
	Réanimation de recours pédiatrique (mention 1)	G et AO
	USI polyvalent pédiatrique (et de spécialités le cas échéant) (mention 1)	AO
	Réanimation pédiatrique (mention 2)	G
	USI polyvalent pédiatrique (et de spécialités le cas échéant) (mention 2)	-
	USI pédiatrique polyvalents dérogatoires (mention 3)	AO
	USI pédiatrique hématologie (mention 4)	AO

*Maternité : gynécologie-obstétrique, pédiatrie et anesthésie (à mettre en relation avec les règles régionales définies ci-après) : il est proposé de surseoir pendant 2 ans à l'application des règles régionales qui entraînerait des baisses de dotations en lignes de PDSES. Cette pause exceptionnelle est proposée au regard du contexte régional très évolutif (nombre de naissances et nombre de maternités en diminution, évolution de la démographie médicale).

**USIP dérogatoires : les critères pris en compte

Outre la présence d'un SU dans l'établissement, le caractère excentré de l'établissement qui porte la demande (non-présence d'une unité de réanimation dans le bassin), une activité supérieure à 30 000 passages aux urgences pour les établissements en zone avec présence d'une réanimation en proximité, une activité de recours régional.

[illegible]

Rappel des règles régionales

Pour les maternités : règles pour les gynécologues obstétriciens et pédiatres :

	Gynéco-obstétricien			Pédiatre	
	Réglementation	Mise en œuvre ARS Occitanie		Réglementation	Mise en œuvre ARS Occitanie
Seuil < 1 500 acc.	G* ou AO	AO		G ou AO	AO
Seuil ≥ 1 500 acc.	G	G		G ou AO	AO
Seuil ≥ 3 500 acc.		G Si activité ≥ 3500 accouchements (ou si activité de niveau III) + 1 AO à étudier			
Seuil ≥ 4 500 acc.		G Si activité ≥ 4500 + 1 G à étudier			
			Maternité niveau IIa	G ou AO (G si naissances sup. 3000)	AO
			Maternité niveau IIb		G
		G Si activité ≥ 3500 accouchements (ou si activité de niveau III) + 1 AO à étudier	Maternité niveau III	G	G

Compte tenu du ralentissement de l'activité d'obstétrique, et afin de réexaminer les effets de seuil induits par les règles régionales actuelles, les éventuelles transformations de garde en astreinte ne seront pas mises en œuvre en 2026. La mise à jour de ces règles fera l'objet d'une concertation avec les partenaires du territoire.

Pour l'anesthésie : cette discipline ne peut pas donner lieu à un traitement à ce stade ; ces lignes seront arrêtées à l'issue de la phase d'appel à candidature. Cependant, il convient de rappeler la règle régionale définie au PRS 2 en matière d'anesthésie en croisant l'activité chirurgicale, l'activité de la maternité et enfin celle liée aux urgences :

	Pas de lignes PDS dans les spécialités chirurgicales	Lignes PDS dans les spécialités chirurgicales			
		Pas de maternité	Maternité ayant moins de 1500 naissances / an	Maternité ayant entre 1500 et 1999 naissances / an	Maternité ayant plus de 2 000 naissances / an
Pas d'urgences	0	0,5 AO	1 AO	1 G	1 G
Urgences inf. 30 000 passages annuels	0	1 AO	1 AO	1 G	1G + 1AO
Urgences sup. 30 000 passages annuels		1 G	1 G	1G + 1AO possible en fonction de l'analyse de l'activité (volume et type)	Au moins 1G + 1 AO Lignes pouvant être augmentées en fonction de l'activité (volume et type)

1.2. Lignes non réglementées :

ces lignes donneront lieu à des appels à candidatures (sous un délai maximum de 6 mois à compter de la publication de l'avenant au PRS 3 sur la base de cahiers des charges à construire) pour les territoires où l'offre définie est supérieure à une ligne.

Pour les départements où l'offre n'est que d'une ligne avec un seul opérateur, le présent volet entrainera la mise en œuvre automatique de la ligne de PDSES concernée (en jaune dans le tableau de répartition).

Principes généraux par spécialité pour les lignes de PDSES non réglementées :

Niveau de recours	Spécialités	Modalité de permanence des soins définie en Occitanie G : Gardes AO : Astreinte Opérationnelle
Régional	Chirurgie pédiatrique	AO
	Anesthésie pédiatrique	G et AO
	Chirurgie maxillo-faciale	AO
	Biologie	AS
	Chirurgie orthopédique de la main	AO
	Chirurgie thoracique	AO
	Caisson hyperbare	AO
	ANAPATH	AO
Départemental	Cardiologie / affections vasculaires	AO (pour départements sans USIC)
Départemental	Chirurgie orthopédique	AO (ou G)
	Chirurgie viscérale et digestive	AO (ou G)
	Gastro entérologie	AO
	Chirurgie urologique	AO
	Pneumologie	AO
	ORL	AO
	Chirurgie vasculaire	AO
	Ophtalmologie	AO
	Imagerie médicale	AO (ou G)
	Anesthésie adulte et maternité	AO (ou G)

Selon la méthode basée sur les données de population, la projection des lignes permet de proposer la répartition suivante (en rouge, les lignes en évolution – à la hausse ou à la baisse - en mention de la variation) :

Spécialités non réglementées (avec mention des évolutions)	9		11		12		30		31		32		34		46		48		65		66		81		82	
	G	AO	G	AO	G	AO	G	AO	G	AO	G	AO	G	AO	G	AO	G	AO	G	AO	G	AO	G	AO	G	AO
chirurgie pédiatrique										3				3 (-1)												
anesthésie pédiatrique									1	2			1	1 (-1)												
chirurgie maxilo-faciale								0,5		1				1							1					
Biologie (astreinte de sécurité)								1 AS		1 AS				1 AS												
Chirurgie orthopédique de la main								0,5		1				1							0,5					
chirurgie thoracique										1				1												
Caisson hyperbare																					0,5 (-0,5)					
cardiologie / affections vasculaires		1										1				0 (-1)		1								
chirurgie orthopédique		1		2 (-1)		2		6 (-1,7)		12 (+1,3)		1		10 (-0,7)		1 (-0,5)		1		1		3 (-0,5)		2		2 (+1)
chirurgie viscérale et digestive		2		3		2 (-1)		6 (-0,2)		11 (+2)		1		9 (-2)		2		1		2 (+1)		3 (-1)		3 (+1)		2 (+1)
Gastro entérologie		1		2		1 (-0,5)		2 (-1)		4 (+0,5)		1		3 (+1)		1 (-0,5)		1		1		2 (+1)		2		1
Chirurgie urologique		1 (+1)		2		1		2 (+1)		4 (-0,5)		1 (+1)		4 (-1)		1		1		1		2		2		1
Pneumologie		1		1		1		2		4 (-1)		1 (+1)		4 (+1)		1		1 (+1)		1		2 (+1)		1		1
ORL		1 (+1)		1		1 (+1)		1 (+0,5)		3		1 (+1)		2 (-0,5)		1		1		1		1		1		1
Chirurgie vasculaire		1 (+1)		1		1		2 (+1)		3 (-1)		1 (+1)		2		1 (+1)		1 (+1)		1		1		1		1
Ophtalmologie		1 (+1)		1		1		1		2 (+0,5)		1 (+1)		1 (-0,5)		1 (+1)		1 (+1)		1		1		1 (+1)		1
Imagerie		1		3		2		7 (-3,55)		13 (+3)		1		11 (+1,5)		1		1		2 (+1)		3		3		2 (+0,5)
ANAPATH										1 (+1)				1 (+1)												
Anesthésie (en attente / appel à candidature)																										

Dans le cadre de ces appels à candidature, seront définis les territoires et les disciplines qui en seront exemptées (cf. décret n° 2025-101 du 3 février 2025). Seront aussi précisées les éléments relatifs à l'évaluation de ces lignes, au niveau départemental comme au niveau régional.

Enfin, ces appels à candidature préciseront pour chaque discipline la modalité de PDSES ouverte, Garde ou Astreinte Opérationnelle (les lignes de PDSES dans le tableau ci-dessus ont toutes été ramenées à une valeur unique d'Astreinte Opérationnelle dans le cadre de la méthode proposée dans cet avenant).

2. Volet Activités de soins

1. Assistance médicale à la procréation (AMP) :

Zones d'implantation	Modalités/mentions	Cibles
09	Activités cliniques	
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0
	Prélèvement de spermatozoïdes ;	0
	Transfert des embryons en vue de leur implantation ;	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don ;	0
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons ;	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	0
	Activités biologiques	
	Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle ;	1
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment : -le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; -la préparation et la conservation des ovocytes ;	0
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don ;	0
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don ;	0
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 ;	0
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 ;	0
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci.	0
	Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 comprenant notamment le recueil, la préparation et la conservation du sperme d'une part, et la préparation et la conservation d'ovocytes d'autre part	0
Évolution :		inchangé

Zones d'implantation	Modalités/mentions	Cibles
11	Activités cliniques	
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0
	Prélèvement de spermatozoïdes ;	0
	Transfert des embryons en vue de leur implantation ;	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don ;	0
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons ;	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	1
	Activités biologiques	
	Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle ;	1
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment : -le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; -la préparation et la conservation des ovocytes ;	0
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don ;	0
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don ;	0
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 ;	0
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 ;	0
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci.	0
	Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 comprenant notamment le recueil, la préparation et la conservation du sperme d'une part, et la préparation et la conservation d'ovocytes d'autre part	1
Évolution :		inchangé

Zones d'implantation	Modalités/mentions	Cibles
12	Activités cliniques	
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0
	Prélèvement de spermatozoïdes ;	0
	Transfert des embryons en vue de leur implantation ;	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don ;	0
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons ;	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	1
	Activités biologiques	
	Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle ;	1
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment : -le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; -la préparation et la conservation des ovocytes ;	0
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don ;	0
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don ;	0
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 ;	0
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 ;	0
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci.	0
	Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 comprenant notamment le recueil, la préparation et la conservation du sperme d'une part, et la préparation et la conservation d'ovocytes d'autre part	1
Évolution :		inchangé

Zones d'implantation	Modalités/mentions	Cibles
30	Activités cliniques	
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	1
	Prélèvement de spermatozoïdes ;	1
	Transfert des embryons en vue de leur implantation ;	1
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don ;	0
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons ;	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	1
	Activités biologiques	
	Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle ;	2
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment : -le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; -la préparation et la conservation des ovocytes ;	1
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don ;	0
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don ;	0
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 ;	1
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 ;	1
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci.	0
	Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 comprenant notamment le recueil, la préparation et la conservation du sperme d'une part, et la préparation et la conservation d'ovocytes d'autre part	1
Évolution :		inchangé

Zones d'implantation	Modalités/mentions	Cibles
31	Activités cliniques	
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	3 +1
	Prélèvement de spermatozoïdes ;	2
	Transfert des embryons en vue de leur implantation ;	3 +1
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don ;	2
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons ;	1
	Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	2
	Activités biologiques	
	Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle ;	4
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment : -le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; -la préparation et la conservation des ovocytes ;	3 +1
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don ;	2
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don ;	2
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 ;	2
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 ;	3 +1
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci.	1
	Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 comprenant notamment le recueil, la préparation et la conservation du sperme d'une part, et la préparation et la conservation d'ovocytes d'autre part	2
Évolution :		+4 (pour 1 nouvelle implantation FIV)

Zones d'implantation	Modalités/mentions	Cibles
32	Activités cliniques	
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0
	Prélèvement de spermatozoïdes ;	0
	Transfert des embryons en vue de leur implantation ;	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don ;	0
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons ;	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	0
	Activités biologiques	
	Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle ;	0
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment : -le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; -la préparation et la conservation des ovocytes ;	0
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don ;	0
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don ;	0
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 ;	0
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 ;	0
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci.	0
	Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 comprenant notamment le recueil, la préparation et la conservation du sperme d'une part, et la préparation et la conservation d'ovocytes d'autre part	0
Évolution :		inchangé

Zones d'implantation	Modalités/mentions	Cibles
34	Activités cliniques	
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	2
	Prélèvement de spermatozoïdes ;	2
	Transfert des embryons en vue de leur implantation ;	2
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don ;	1
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons ;	1
	Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	1
	Activités biologiques	
	Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle ;	3
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment : -le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; -la préparation et la conservation des ovocytes ;	2
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don ;	1
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don ;	1
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 ;	2
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 ;	2
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci.	1
	Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 comprenant notamment le recueil, la préparation et la conservation du sperme d'une part, et la préparation et la conservation d'ovocytes d'autre part	1
Évolution :		inchangé

Zones d'implantation	Modalités/mentions	Cibles
46	Activités cliniques	
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0
	Prélèvement de spermatozoïdes ;	0
	Transfert des embryons en vue de leur implantation ;	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don ;	0
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons ;	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	0
	Activités biologiques	
	Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle ;	1
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment : -le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; -la préparation et la conservation des ovocytes ;	0
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don ;	0
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don ;	0
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 ;	0
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 ;	0
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci.	0
	Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 comprenant notamment le recueil, la préparation et la conservation du sperme d'une part, et la préparation et la conservation d'ovocytes d'autre part	0
Évolution :		inchangé

Zones d'implantation	Modalités/mentions	Cibles
48	Activités cliniques	
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0
	Prélèvement de spermatozoïdes ;	0
	Transfert des embryons en vue de leur implantation ;	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don ;	0
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons ;	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	0
	Activités biologiques	
	Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle ;	1
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment : -le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; -la préparation et la conservation des ovocytes ;	0
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don ;	0
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don ;	0
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 ;	0
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 ;	0
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci.	0
	Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 comprenant notamment le recueil, la préparation et la conservation du sperme d'une part, et la préparation et la conservation d'ovocytes d'autre part	0
Évolution :		inchangé

Zones d'implantation	Modalités/mentions	Cibles
65	Activités cliniques	
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0
	Prélèvement de spermatozoïdes ;	0
	Transfert des embryons en vue de leur implantation ;	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don ;	0
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons ;	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	0
	Activités biologiques	
	Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle ;	1
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment : -le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; -la préparation et la conservation des ovocytes ;	0
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don ;	0
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don ;	0
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 ;	0
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 ;	0
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci.	0
	Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 comprenant notamment le recueil, la préparation et la conservation du sperme d'une part, et la préparation et la conservation d'ovocytes d'autre part	0
Évolution :		inchangé

Zones d'implantation	Modalités/mentions	Cibles
66	Activités cliniques	
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	1
	Prélèvement de spermatozoïdes ;	1
	Transfert des embryons en vue de leur implantation ;	1
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don ;	0
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons ;	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	1
	Activités biologiques	
	Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle ;	1
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment : -le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; -la préparation et la conservation des ovocytes ;	1
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don ;	0
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don ;	0
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 ;	1
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 ;	1
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci.	0
	Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 comprenant notamment le recueil, la préparation et la conservation du sperme d'une part, et la préparation et la conservation d'ovocytes d'autre part	1
Évolution :		inchangé

Zones d'implantation	Modalités/mentions	Cibles
81	Activités cliniques	
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0
	Prélèvement de spermatozoïdes ;	0
	Transfert des embryons en vue de leur implantation ;	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don ;	0
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons ;	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	0
	Activités biologiques	
	Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle ;	1
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment : -le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; -la préparation et la conservation des ovocytes ;	0
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don ;	0
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don ;	0
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 ;	0
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 ;	0
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci.	0
	Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 comprenant notamment le recueil, la préparation et la conservation du sperme d'une part, et la préparation et la conservation d'ovocytes d'autre part	0
Évolution :		inchangé

Zones d'implantation	Modalités/mentions	Cibles
82	Activités cliniques	
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0
	Prélèvement de spermatozoïdes ;	0
	Transfert des embryons en vue de leur implantation ;	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don ;	0
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons ;	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	0
	Activités biologiques	
	Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle ;	1
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment : -le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; -la préparation et la conservation des ovocytes ;	1
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don ;	0
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don ;	0
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 ;	0
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 ;	0
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci.	0
	Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 comprenant notamment le recueil, la préparation et la conservation du sperme d'une part, et la préparation et la conservation d'ovocytes d'autre part	0
Évolution :		inchangé

2. Cardiologie interventionnelle :

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible
09	Modalité 1 Rythmologie interventionnelle	A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1
		B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	0
		C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal	0
		D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	0
	Modalité 2 Cardiopathies congénitales hors rythmologie	A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales	0
		B - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire	0
	Modalité 3 Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	NA.	0
Évolution :			inchangé

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible
11	Modalité 1 Rythmologie interventionnelle	A* - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	2
		B* - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	1
		C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal	0
		D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	0
	Modalité 2 Cardiopathies congénitales hors rythmologie	A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales	0
		B - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire	0
	Modalité 3 Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	NA.	1
Évolution :			inchangé

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible
12	Modalité 1 Rythmologie interventionnelle	A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1
		B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	1
		C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal	0+1
		D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	0
	Modalité 2 Cardiopathies congénitales hors rythmologie	A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales	0
		B - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire	0
	Modalité 3 Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	NA.	1
Évolution :			+1 C

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible
30	Modalité 1 Rythmologie interventionnelle	A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	2
		B* - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	0/1
		C *- Actes d'ablation atriale avec abord transeptal	1/2
		D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	0
	Modalité 2 Cardiopathies congénitales hors rythmologie	A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales	0
		B - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire	0
	Modalité 3 Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	NA.	2
	Évolution :		inchangé

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible
31	Modalité 1 Rythmologie interventionnelle	A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	5 -1
		B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	0 +1
		C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal	0
		D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	2
	Modalité 2 Cardiopathies congénitales hors rythmologie	A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales	0
		B - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire	3
	Modalité 3* Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	NA.	5
	Évolution :		+1B et -1A

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible
32	Modalité 1 Rythmologie interventionnelle	A* - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	0/1
		B* - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	0/1
		C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal	0
		D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	0
	Modalité 2 Cardiopathies congénitales hors rythmologie	A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales	0
		B - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire	0
	Modalité 3 Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	NA	1
Évolution :			inchangé

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible
34	Modalité 1 Rythmologie interventionnelle	A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	2
		B* - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	1/2
		C *- Actes d'ablation atriale avec abord transeptal	1/2
		D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	1
	Modalité 2 Cardiopathies congénitales hors rythmologie	A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales	1
		B - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire	0
	Modalité 3 Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	NA.	4
Évolution :			inchangé

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible
46	Modalité 1 Rythmologie interventionnelle	A* - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1
		B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	0
		C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal	0
		D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	0
	Modalité 2 Cardiopathies congénitales hors rythmologie	A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales	0
		B - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire	0
	Modalité 3 Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	NA.	0
Évolution			inchangé

48	Modalité 1 Rythmologie interventionnelle	A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1
		B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	0
		C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal	0
		D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	0
	Modalité 2 Cardiopathies congénitales hors rythmologie	A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales	0
		B - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire	0
	Modalité 3 Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	NA.	0
	Évolution :		inchangé

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible
65	Modalité 1 Rythmologie interventionnelle	A* - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	0 / 1
		B* - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	1 / 2
		C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal	0 +1
		D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	0
	Modalité 2 Cardiopathies congénitales hors rythmologie	A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales	0
		B - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire	0
	Modalité 3 Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	NA.	2
Évolution :			+1 C

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible
66	Modalité 1 Rythmologie interventionnelle	A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1
		B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	0
		C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal	2
		D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	0
	Modalité 2 Cardiopathies congénitales hors rythmologie	A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales	0
		B - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire	0
	Modalité 3 Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	NA.	2
Évolution :			inchangé

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible
81	Modalité 1 Rythmologie interventionnelle	A* - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1/4
		B* - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	1/2
		C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal	0
		D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	0
	Modalité 2 Cardiopathies congénitales hors rythmologie	A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales	0
		B - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire	0
	Modalité 3 Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	NA.	1
Évolution :			Inchangé

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible
82	Modalité 1 Rythmologie interventionnelle	A* - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1/ 2
		B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	1
		C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal	0 +1
		D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	0
	Modalité 2 Cardiopathies congénitales hors rythmologie	A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales	0
		B - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire	0
	Modalité 3 Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	NA.	1
Évolution :			+1 C

3. Chirurgie :

Zones d'implantation	Modalités	Cibles
09	Adultes	2
	Pédiatrique	2
	Bariatrique	0
11	Adultes	4
	Pédiatrique	4
	Bariatrique	2
12	Adultes	5
	Pédiatrique	4
	Bariatrique	1
30	Adultes	7
	Pédiatrique	7
	Bariatrique	4
31	Adultes	17
	Pédiatrique	14
	Bariatrique	6
32	Adultes	1
	Pédiatrique	1
	Bariatrique	1
34	Adultes	21
	Pédiatrique	14
	Bariatrique	9
46	Adultes	3
	Pédiatrique	2
	Bariatrique	1
48	Adultes	2
	Pédiatrique	1
	Bariatrique	1
65	Adultes	5
	Pédiatrique	4
	Bariatrique	0 +1
66	Adultes	7
	Pédiatrique	6
	Bariatrique	4
81	Adultes	6
	Pédiatrique	5
	Bariatrique	2
82	Adultes	5
	Pédiatrique	4
	Bariatrique	1
Évolution régionale :		+1

4. Médecine :

Zones d'implantation	Modalités/mentions	Cible
09	Médecine	4
11	Médecine	8
12	Médecine	8
30	Médecine	13
31	Médecine	25
32	Médecine	10
34	Médecine	33 +1
46	Médecine	6
48	Médecine	7
65	Médecine	9
66	Médecine	11
81	Médecine	9
82	Médecine	6
Évolution régionale :		+1

5. Médecine nucléaire :

Zones d'implantation	Mentions	Cibles
09	A* – Actes hors thérapie des cancers et médicaments radiopharmaceutiques (MRP) prêts à l'emploi, en système clos	1
	B – Tous actes	0
11	A – Actes hors thérapie des cancers et MRP prêts à l'emploi, en système clos	1+1
	B – Tous actes	0
12	A – Actes hors thérapie des cancers et MRP prêts à l'emploi, en système clos	1
	B – Tous actes	0
30	A – Actes hors thérapie des cancers et MRP prêts à l'emploi, en système clos	1
	B – Tous actes	1
31	A – Actes hors thérapie des cancers et MRP prêts à l'emploi, en système clos	2
	B – Tous actes	4
32	A* – Actes hors thérapie des cancers et MRP prêts à l'emploi, en système clos	1
	B – Tous actes	0
34	A – Actes hors thérapie des cancers et MRP prêts à l'emploi, en système clos	3
	B – Tous actes	3
46	A* – Actes hors thérapie des cancers et MRP prêts à l'emploi, en système clos	1
	B – Tous actes	0
48	A* – Actes hors thérapie des cancers et MRP prêts à l'emploi, en système clos	1
	B – Tous actes	0
65	A – Actes hors thérapie des cancers et MRP prêts à l'emploi, en système clos	0
	B – Tous actes	1
66	A – Actes hors thérapie des cancers et MRP prêts à l'emploi, en système clos	0
	B – Tous actes	1
81	A – Actes hors thérapie des cancers et MRP prêts à l'emploi, en système clos	1
	B – Tous actes	0
82	A – Actes hors thérapie des cancers et MRP prêts à l'emploi, en système clos	1
	B – Tous actes	0
Évolution régionale :		+1

6. Psychiatrie :

Département	Mention	Cible
09	Psychiatrie de l'adulte	1
	Psychiatrie de l'enfant et adolescent	1
	Psychiatrie périnatale	1
	Soins sans consentement	1
11	Psychiatrie de l'adulte	6
	Psychiatrie de l'enfant et adolescent	2
	Psychiatrie périnatale	2
	Soins sans consentement	2
12	Psychiatrie de l'adulte	4
	Psychiatrie de l'enfant et adolescent	2
	Psychiatrie périnatale	1
	Soins sans consentement	2
30	Psychiatrie de l'adulte	11
	Psychiatrie de l'enfant et adolescent	5
	Psychiatrie périnatale	2
	Soins sans consentement	3
31	Psychiatrie de l'adulte	13
	Psychiatrie de l'enfant et adolescent	5
	Psychiatrie périnatale	3
	Soins sans consentement	4
32	Psychiatrie de l'adulte	2
	Psychiatrie de l'enfant et adolescent	1
	Psychiatrie périnatale	1
	Soins sans consentement	1
34	Psychiatrie de l'adulte	11
	Psychiatrie de l'enfant et adolescent	4
	Psychiatrie périnatale	3
	Soins sans consentement	3
46	Psychiatrie de l'adulte	2
	Psychiatrie de l'enfant et adolescent	1
	Psychiatrie périnatale	1
	Soins sans consentement	1
48	Psychiatrie de l'adulte	2
	Psychiatrie de l'enfant et adolescent	1
	Psychiatrie périnatale	1
	Soins sans consentement	1
65	Psychiatrie de l'adulte	3
	Psychiatrie de l'enfant et adolescent	1
	Psychiatrie périnatale	1
	Soins sans consentement	1
66	Psychiatrie de l'adulte	4
	Psychiatrie de l'enfant et adolescent	2
	Psychiatrie périnatale	1
	Soins sans consentement	1
81	Psychiatrie de l'adulte	5
	Psychiatrie de l'enfant et adolescent	2
	Psychiatrie périnatale	1 +1
	Soins sans consentement	2
82	Psychiatrie de l'adulte	4
	Psychiatrie de l'enfant et adolescent	1
	Psychiatrie périnatale	1
	Soins sans consentement	1
Évolution régionale :		+1

7. Radiologie diagnostique :

Zones d'implantation	Cibles
09	6
11	7 +1
12	9
30	16 +2
31	33 +2
32	9
34	40
46	5
48	3
65	8
66	15
81	12
82	8
Évolution régionale :	+5

8. Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) :

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cibles
09		Polyvalent	4
		Locomoteur	1
		Système nerveux	1
		Cardio-vasculaire	1
		Pneumologie	2
		Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition	1
	Cancers	Oncologie	1
		Oncologie et hématologie	0
		Brûlés	0
		Conduites addictives	0
	Pédiatrie	Gériatrie	4
		Enfants et adolescents	0
		Jeunes enfants, enfants et adolescents	0
11		Polyvalent	13
		Locomoteur	4
		Système nerveux	2
		Cardio-vasculaire	2
		Pneumologie	2
		Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition	3
	Cancers	Oncologie	2
		Oncologie et hématologie	0
		Brûlés	0
		Conduites addictives	1
		Gériatrie	7
	Pédiatrie	Enfants et adolescents	0
		Jeunes enfants, enfants et adolescents	0
12		Polyvalent	11
		Locomoteur	3
		Système nerveux	2
		Cardio-vasculaire	2
		Pneumologie	2
		Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition	1
	Cancers	Oncologie	1
		Oncologie et hématologie	0
		Brûlés	0
		Conduites addictives	1
		Gériatrie	10
	Pédiatrie	Enfants et adolescents	0
		Jeunes enfants, enfants et adolescents	0

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cibles
30		Polyvalent	19
		Locomoteur	5
		Système nerveux	4
		Cardio-vasculaire	4
		Pneumologie	3 +1
		Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition	3
	Cancers	Oncologie	2
		Oncologie et hématologie	1
		Brûlés	0
		Conduites addictives	2
		Gériatrie	13
	Pédiatrie	Enfants et adolescents	0
		Jeunes enfants, enfants et adolescents	1
31		Polyvalent	32
		Locomoteur	10
		Système nerveux	9
		Cardio-vasculaire	5
		Pneumologie	3
		Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition	4
	Cancers	Oncologie	3
		Oncologie et hématologie	2
		Brûlés	1
		Conduites addictives	3
		Gériatrie	17
	Pédiatrie	Enfants et adolescents	0
		Jeunes enfants, enfants et adolescents	3
32		Polyvalent	11
		Locomoteur	2
		Système nerveux	1
		Cardio-vasculaire	1
		Pneumologie	1
		Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition	1
	Cancers	Oncologie	1
		Oncologie et hématologie	0
		Brûlés	0
		Conduites addictives	1
		Gériatrie	5
	Pédiatrie	Enfants et adolescents	0
		Jeunes enfants, enfants et adolescents	1

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cibles
34		Polyvalent	31
		Locomoteur	11
		Système nerveux	7
		Cardio-vasculaire	5
		Pneumologie	4
		Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition	2
	Cancers	Oncologie	3
		Oncologie et hématologie	2
		Brûlés	1
		Conduites addictives	2
		Gériatrie	16 +1
	Pédiatrie	Enfants et adolescents	0
		Jeunes enfants, enfants et adolescents	2
46		Polyvalent	9
		Locomoteur	2
		Système nerveux	1
		Cardio-vasculaire	1
		Pneumologie	1
		Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition	1
	Cancers	Oncologie	1
		Oncologie et hématologie	0
		Brûlés	0
		Conduites addictives	1
		Gériatrie	6
	Pédiatrie	Enfants et adolescents	0
		Jeunes enfants, enfants et adolescents	0
48		Polyvalent	8
		Locomoteur	1
		Système nerveux	1
		Cardio-vasculaire	1
		Pneumologie	2
		Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition	1
	Cancers	Oncologie	1
		Oncologie et hématologie	0
		Brûlés	0
		Conduites addictives	2
		Gériatrie	3
	Pédiatrie	Enfants et adolescents	0
		Jeunes enfants, enfants et adolescents	1

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cibles
65		Polyvalent	9
		Locomoteur	2
		Système nerveux	2
		Cardio-vasculaire	2
		Pneumologie	2
		Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition	1
	Cancers	Oncologie	1
		Oncologie et hématologie	0
		Brûlés	0
		Conduites addictives	1
		Gériatrie	6
	Pédiatrie	Enfants et adolescents	1
		Jeunes enfants, enfants et adolescents	0
66		Polyvalent	15
		Locomoteur	5
		Système nerveux	4
		Cardio-vasculaire	3
		Pneumologie	4
		Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition	1
	Cancers	Oncologie	2
		Oncologie et hématologie	1
		Brûlés	0
		Conduites addictives	2
		Gériatrie	8
	Pédiatrie	Enfants et adolescents	0
		Jeunes enfants, enfants et adolescents	2
81		Polyvalent	12
		Locomoteur	3
		Système nerveux	2
		Cardio-vasculaire	3
		Pneumologie	2
		Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition	1
	Cancers	Oncologie	2
		Oncologie et hématologie	0
		Brûlés	0
		Conduites addictives	1
		Gériatrie	8
	Pédiatrie	Enfants et adolescents	0
		Jeunes enfants, enfants et adolescents	0

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cibles
82		Polyvalent	8
		Locomoteur	2
		Système nerveux	2
		Cardio-vasculaire	2
		Pneumologie	1
		Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition	2
	Cancers	Oncologie	1
		Oncologie et hématologie	0
		Brûlés	0
		Conduites addictives	1
		Gériatrie	5
	Pédiatrie	Enfants et adolescents	0
		Jeunes enfants, enfants et adolescents	0
Évolution régionale :			+2

9. Traitement du cancer :

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible
09	Chirurgie oncologique	A1- chirurgie oncologique viscérale et digestive	1
		A2- chirurgie oncologique thoracique	-
		A3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	-
		A4- chirurgie oncologique urologique	-
		A5- chirurgie oncologique gynécologique	0/1
		A6- chirurgie oncologique mammaire	0/1
		A7-chirurgie oncologique indifférenciée	-
		B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	-
		B2- chirurgie oncologique thoracique complexe	-
		B3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	-
		B4- chirurgie oncologique urologique complexe	-
		B5- chirurgie oncologique gynécologique complexe	-
		C- Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans.	-
		Radiothérapie externe, curiethérapie	A - Radiothérapie externe chez l'adulte
	B - Curiethérapie chez l'adulte		-
	C - Radiothérapie externe chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de radiothérapie externe chez l'adulte).		-
	C - Curiethérapie chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de curiethérapie chez l'adulte).		-
	Traitements médicamenteux systémiques du cancer	A - TMSC chez l'adulte	1
		B - TMSC chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	-
		C - TMSC chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	-
Évolution :			inchangé

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible	
11	Chirurgie oncologique	A1- chirurgie oncologique viscérale et digestive	2/4	
		A2- chirurgie oncologique thoracique	-	
		A3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	2	
		A4- chirurgie oncologique urologique	1/ 2	
		A5- chirurgie oncologique gynécologique	0/2	
		A6- chirurgie oncologique mammaire	2/3	
		A7-chirurgie oncologique indifférenciée	0/3 +1	
		B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	0/2	
		B2- chirurgie oncologique thoracique complexe	-	
		B3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	-	
		B4- chirurgie oncologique urologique complexe	1	
		B5- chirurgie oncologique gynécologique complexe	1	
		C- Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans.	-	
	Radiothérapie externe, curiethérapie	A - Radiothérapie externe chez l'adulte	1	
		B - Curiethérapie chez l'adulte	-	
		C - Radiothérapie externe chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de radiothérapie externe chez l'adulte).	-	
		C - Curiethérapie chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de curiethérapie chez l'adulte).	-	
	Traitements médicamenteux systémiques du cancer	A - TMSC chez l'adulte	4	
		B - TMSC chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	-	
		C - TMSC chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	-	
	Évolution :			+1

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible
12	Chirurgie oncologique	A1- chirurgie oncologique viscérale et digestive	2/3
		A2- chirurgie oncologique thoracique	-
		A3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	0/1
		A4- chirurgie oncologique urologique	0/2
		A5- chirurgie oncologique gynécologique	0/1
		A6- chirurgie oncologique mammaire	1/2
		A7-chirurgie oncologique indifférenciée	0/2
		B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	0/1
		B2- chirurgie oncologique thoracique complexe	-
		B3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	-
		B4- chirurgie oncologique urologique complexe	-
		B5- chirurgie oncologique gynécologique complexe	-
		C- Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans.	-
		Radiothérapie externe, curiethérapie	A - Radiothérapie externe chez l'adulte
	B - Curiethérapie chez l'adulte		-
	C - Radiothérapie externe chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de radiothérapie externe chez l'adulte).		-
	C - Curiethérapie chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de curiethérapie chez l'adulte).		-
	Traitements médicamenteux systémiques du cancer	A - TMSC chez l'adulte	2 +1
		B - TMSC chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	-
		C - TMSC chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	-
Évolution :			+1

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible
30	Chirurgie oncologique	A1- chirurgie oncologique viscérale et digestive	3/6
		A2- chirurgie oncologique thoracique	0/2
		A3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1/2
		A4- chirurgie oncologique urologique	0/3
		A5- chirurgie oncologique gynécologique	2/3
		A6- chirurgie oncologique mammaire	3/5
		A7- chirurgie oncologique indifférenciée	1/5 +3
		B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	0/2
		B2- chirurgie oncologique thoracique complexe	0/2
		B3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	0/1
		B4- chirurgie oncologique urologique complexe	0/2
		B5- chirurgie oncologique gynécologique complexe	0/1
		C- Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans.	-
	Radiothérapie externe, curiethérapie	A - Radiothérapie externe chez l'adulte	1
		B - Curiethérapie chez l'adulte	-
		C - Radiothérapie externe chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de radiothérapie externe chez l'adulte).	-
		C - Curiethérapie chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de curiethérapie chez l'adulte).	-
	Traitements médicamenteux systémiques du cancer	A* - TMSC chez l'adulte	3/4
		B* - TMSC chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	0/1
		C - TMSC chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	-
Évolution :			+3

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible	
31	Chirurgie oncologique	A1- chirurgie oncologique viscérale et digestive	4/8	
		A2- chirurgie oncologique thoracique	1/4	
		A3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	5/10 -2 en bb ¹	
		A4- chirurgie oncologique urologique	3/7	
		A5- chirurgie oncologique gynécologique	3/7 -1 en bb	
		A6- chirurgie oncologique mammaire	6/9 +1	
		A7-chirurgie oncologique indifférenciée	7/12	
		B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	1/5	
		B2- chirurgie oncologique thoracique complexe	0/3	
		B3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	0/5 +2	
		B4- chirurgie oncologique urologique complexe	0/4	
		B5- chirurgie oncologique gynécologique complexe	0/4 +1	
		C- Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans.	1	
	Radiothérapie externe, curiethérapie	A - Radiothérapie externe chez l'adulte	2	
		B - Curiethérapie chez l'adulte	2	
		C - Radiothérapie externe chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de radiothérapie externe chez l'adulte).	0 +1	
		C - Curiethérapie chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de curiethérapie chez l'adulte).	1 -1	
	Traitements médicamenteux systémiques du cancer	A - TMSC chez l'adulte	10/11	
		B - TMSC chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	0/1	
		C - TMSC chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	1	
	Évolution :			+4

- ¹ bb : borne basse : les établissements de santé autorisés en mention B étant aussi autorisés à réaliser une activité de mention A, la création de nouveaux OQOS de mentions B en borne haute conduit à réduire par ailleurs le nombre d'OQOS de mention A en borne basse..

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible
32	Chirurgie oncologique	A1- chirurgie oncologique viscérale et digestive	1
		A2- chirurgie oncologique thoracique	-
		A3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	-
		A4- chirurgie oncologique urologique	0/1
		A5- chirurgie oncologique gynécologique	0/1
		A6- chirurgie oncologique mammaire	0/1
		A7-chirurgie oncologique indifférenciée	1
		B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	-
		B2- chirurgie oncologique thoracique complexe	-
		B3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	-
		B4- chirurgie oncologique urologique complexe	-
		B5- chirurgie oncologique gynécologique complexe	-
		C- Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans.	-
	Radiothérapie externe, curiethérapie	A - Radiothérapie externe chez l’adulte	-
		B - Curiethérapie chez l’adulte	-
		C - Radiothérapie externe chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de radiothérapie externe chez l'adulte).	-
		C - Curiethérapie chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de curiethérapie chez l'adulte).	-
	Traitements médicamenteux systémiques du cancer	A - TMSC chez l'adulte	1
		B - TMSC chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	-
		C - TMSC chez l'Enfant et l’adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	-
Évolution :			inchangé

Zone d'implantation	Modalités	Mentions	Cible
34	Chirurgie oncologique	A1 - chirurgie oncologique viscérale et digestive	3/13 -1 en bb ²
		A2 - chirurgie oncologique thoracique	1/5
		A3 - chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	4/6
		A4 - chirurgie oncologique urologique	2/8
		A5 - chirurgie oncologique gynécologique	2/7
		A6 - chirurgie oncologique mammaire	5/6
		A7 - chirurgie oncologique indifférenciée	6/17 +3
		B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	1/5 +1
		B2 - chirurgie oncologique thoracique complexe	0/3
		B3 - chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	0/2
		B4 - chirurgie oncologique urologique complexe	0/4
		B5 - chirurgie oncologique gynécologique complexe	0/3
		C - Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans.	1 +3
	Radiothérapie externe, curiethérapie	A - Radiothérapie externe chez l'adulte	3
		B - Curiethérapie chez l'adulte	2
		C - Radiothérapie externe chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de radiothérapie externe chez l'adulte).	0 +1
		C - Curiethérapie chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de curiethérapie chez l'adulte).	1 -1
	Traitements médicamenteux systémiques du cancer	A - TMSC chez l'adulte	6/10 +2
		B - TMSC chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	1/3 +1
		C - TMSC chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	1
Évolution :			+10

- ² bb : borne basse : les établissements de santé autorisés en mention B étant aussi autorisés à réaliser une activité de mention A, la création de nouveaux OQOS de mentions B en borne haute conduit à réduire par ailleurs le nombre d'OQOS de mention A en borne basse..

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible	
46	Chirurgie oncologique	A1- chirurgie oncologique viscérale et digestive	2	
		A2- chirurgie oncologique thoracique	-	
		A3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	0/1	
		A4- chirurgie oncologique urologique	0/1	
		A5- chirurgie oncologique gynécologique	0/1	
		A6- chirurgie oncologique mammaire	0/1	
		A7-chirurgie oncologique indifférenciée	0/2	
		B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	-	
		B2- chirurgie oncologique thoracique complexe	-	
		B3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	-	
		B4- chirurgie oncologique urologique complexe	-	
		B5- chirurgie oncologique gynécologique complexe	-	
		C- Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans.	-	
		Radiothérapie externe, curiethérapie	A - Radiothérapie externe chez l'adulte	-
	B - Curiethérapie chez l'adulte		-	
	C - Radiothérapie externe chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de radiothérapie externe chez l'adulte).		-	
	C - Curiethérapie chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de curiethérapie chez l'adulte).		-	
	Traitements médicamenteux systémiques du cancer	A - TMSC chez l'adulte	1	
		B - TMSC chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	-	
		C - TMSC chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	-	
	Évolution :			inchangé

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible
48	Chirurgie oncologique	A1- chirurgie oncologique viscérale et digestive	1
		A2- chirurgie oncologique thoracique	-
		A3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	-
		A4- chirurgie oncologique urologique	-
		A5- chirurgie oncologique gynécologique	-
		A6- chirurgie oncologique mammaire	-
		A7- chirurgie oncologique indifférenciée	-
		B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	-
		B2- chirurgie oncologique thoracique complexe	-
		B3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	-
		B4- chirurgie oncologique urologique complexe	-
		B5- chirurgie oncologique gynécologique complexe	-
		C- Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans.	-
	Radiothérapie externe, curiethérapie	A - Radiothérapie externe chez l'adulte	-
		B - Curiethérapie chez l'adulte	-
		C - Radiothérapie externe chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de radiothérapie externe chez l'adulte).	-
		C - Curiethérapie chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de curiethérapie chez l'adulte).	-
	Traitements médicamenteux systémiques du cancer	A - TMSC chez l'adulte	1
		B - TMSC chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	-
		C - TMSC chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	-
Évolution :			inchangé

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible	
65	Chirurgie oncologique	A1- chirurgie oncologique viscérale et digestive	2/3	
		A2- chirurgie oncologique thoracique	-	
		A3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1/2	
		A4- chirurgie oncologique urologique	1	
		A5- chirurgie oncologique gynécologique	0/2	
		A6- chirurgie oncologique mammaire	1/2	
		A7-chirurgie oncologique indifférenciée	0/2 +1	
		B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	0/1	
		B2- chirurgie oncologique thoracique complexe	-	
		B3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	1	
		B4- chirurgie oncologique urologique complexe	0/1	
		B5- chirurgie oncologique gynécologique complexe	-	
		C- Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans.	-	
	Radiothérapie externe, curiethérapie	A - Radiothérapie externe chez l'adulte	1	
		B - Curiethérapie chez l'adulte	1	
		C - Radiothérapie externe chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de radiothérapie externe chez l'adulte).	-	
		C - Curiethérapie chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de curiethérapie chez l'adulte).	-	
	Traitements médicamenteux systémiques du cancer	A - TMSC chez l'adulte	2/3	
		B - TMSC chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	-	
		C - TMSC chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	-	
	Évolution :			+1

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible
66	Chirurgie oncologique	A1- chirurgie oncologique viscérale et digestive	2/3
		A2- chirurgie oncologique thoracique	1/2 -1 en bb ³
		A3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1/3
		A4- chirurgie oncologique urologique	0/2
		A5- chirurgie oncologique gynécologique	0/2
		A6- chirurgie oncologique mammaire	2
		A7-chirurgie oncologique indifférenciée	1/4 +2
		B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	1/2
		B2- chirurgie oncologique thoracique complexe	0/1 +1
		B3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	0/2
		B4- chirurgie oncologique urologique complexe	0/2
		B5- chirurgie oncologique gynécologique complexe	0/2
		C- Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans.	-
	Radiothérapie externe, curiethérapie	A - Radiothérapie externe chez l'adulte	1
		B - Curiethérapie chez l'adulte	-
		C - Radiothérapie externe chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de radiothérapie externe chez l'adulte).	-
		C - Curiethérapie chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de curiethérapie chez l'adulte).	-
	Traitements médicamenteux systémiques du cancer	A - TMSC chez l'adulte	1/2
		B - TMSC chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	0/1
		C - TMSC chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	-
Évolution :			+3

- ³ bb : borne basse : les établissements de santé autorisés en mention B étant aussi autorisés à réaliser une activité de mention A, la création de nouveaux OQOS de mentions B en borne haute conduit à réduire par ailleurs le nombre d'OQOS de mention A en borne basse..

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible
81	Chirurgie oncologique	A1- chirurgie oncologique viscérale et digestive	2/4
		A2- chirurgie oncologique thoracique	-
		A3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1/2
		A4- chirurgie oncologique urologique	2/3
		A5- chirurgie oncologique gynécologique	1/3
		A6- chirurgie oncologique mammaire	2/3
		A7-chirurgie oncologique indifférenciée	0/3 +2
		B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	0/2
		B2- chirurgie oncologique thoracique complexe	-
		B3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	-
		B4- chirurgie oncologique urologique complexe	0/1
		B5- chirurgie oncologique gynécologique complexe	0/1
		C- Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans.	-
	Radiothérapie externe, curiethérapie	A - Radiothérapie externe chez l'adulte	1
		B - Curiethérapie chez l'adulte	1
		C - Radiothérapie externe chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de radiothérapie externe chez l'adulte).	-
		C - Curiethérapie chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de curiethérapie chez l'adulte).	-
	Traitements médicamenteux systémiques du cancer	A - TMSC chez l'adulte	3
		B - TMSC chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	-
		C - TMSC chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	-
Évolution :			+2

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible	
82	Chirurgie oncologique	A1- chirurgie oncologique viscérale et digestive	0/2	
		A2- chirurgie oncologique thoracique	-	
		A3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1	
		A4- chirurgie oncologique urologique	1/2	
		A5- chirurgie oncologique gynécologique	2	
		A6- chirurgie oncologique mammaire	0/2	
		A7-chirurgie oncologique indifférenciée	0/2 +1	
		B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	0/2	
		B2- chirurgie oncologique thoracique complexe	-	
		B3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	-	
		B4- chirurgie oncologique urologique complexe	0/1	
		B5- chirurgie oncologique gynécologique complexe	-	
		C- Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans.	-	
		Radiothérapie externe, curiethérapie	A - Radiothérapie externe chez l'adulte	1
			B - Curiethérapie chez l'adulte	-
	C - Radiothérapie externe chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de radiothérapie externe chez l'adulte).		-	
	C - Curiethérapie chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de curiethérapie chez l'adulte).		-	
	Traitements médicamenteux systémiques du cancer	A - TMSC chez l'adulte	2	
		B - TMSC chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	-	
		C - TMSC chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	-	
	Évolution :			+1

10. USLD :

Zones d'implantation	Cible
09	3
11	6
12	7
30	7
31	8
32	5
34	9
46	4
48	3 +1
65	5
66	4
81	5
82	4
Évolution régionale :	+1

SCHÉMAS TERRITORIAUX DE SANTÉ

2023 – 2028

NOUVEAUX objectifs quantitatifs de l'offre de soins DE L'AUDE

Ces objectifs quantitatifs, définis par territoire de santé, le département, remplacent ceux notifiés dans le schéma régional de santé 2023/2028 et son avenant n°1.

Médecine nucléaire :

Zones d'implantation	Mentions	Cibles
11	A – Actes hors thérapie des cancers et MRP prêts à l'emploi, en système clos	1 +1
	B – Tous actes	0
Évolution :		+1

Radiologie diagnostique :

Zones d'implantation	Cibles
11	7 +1
Évolution :	+1

Traitement du Cancer :

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible	
11	Chirurgie oncologique	A1- chirurgie oncologique viscérale et digestive	2/4	
		A2- chirurgie oncologique thoracique	-	
		A3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	2	
		A4- chirurgie oncologique urologique	1/ 2	
		A5- chirurgie oncologique gynécologique	0/2	
		A6- chirurgie oncologique mammaire	2/3	
		A7-chirurgie oncologique indifférenciée	0/3 +1	
		B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	0/2	
		B2- chirurgie oncologique thoracique complexe	-	
		B3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	-	
		B4- chirurgie oncologique urologique complexe	1	
		B5- chirurgie oncologique gynécologique complexe	1	
		C- Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans.	-	
	Radiothérapie externe, curiethérapie	A - Radiothérapie externe chez l’adulte	1	
		B - Curiethérapie chez l’adulte	-	
		C - Radiothérapie externe chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de radiothérapie externe chez l'adulte).	-	
		C - Curiethérapie chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de curiethérapie chez l'adulte).	-	
	Traitements médicamenteux systémiques du cancer	A - TMSC chez l'adulte	4	
		B - TMSC chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	-	
		C - TMSC chez l'Enfant et l’adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	-	
	Évolution :			+1

NOUVEAUX objectifs quantitatifs de l'offre de soins DE L'AVEYRON

Ces objectifs quantitatifs, définis par territoire de santé, le département, remplacent ceux notifiés dans le schéma régional de santé 2023/2028 et modifiés, le cas échéant, dans son avenant n°1.

Cardiologie interventionnelle :

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible
12	Modalité 1 Rythmologie interventionnelle	A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1
		B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	1
		C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal	0+1
		D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	0
	Modalité 2 Cardiopathies congénitales hors rythmologie	A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales	0
		B - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire	0
	Modalité 3 Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	NA.	1
Évolution :			+1

Traitement du Cancer :

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible
12	Chirurgie oncologique	A1- chirurgie oncologique viscérale et digestive	2/3
		A2- chirurgie oncologique thoracique	-
		A3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	0/1
		A4- chirurgie oncologique urologique	0/2
		A5- chirurgie oncologique gynécologique	0/1
		A6- chirurgie oncologique mammaire	1/2
		A7- chirurgie oncologique indifférenciée	0/2
		B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	0/1
		B2- chirurgie oncologique thoracique complexe	-
		B3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	-
		B4- chirurgie oncologique urologique complexe	-
		B5- chirurgie oncologique gynécologique complexe	-
		C- Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans.	-
	Radiothérapie externe, curiethérapie	A - Radiothérapie externe chez l'adulte	1
		B - Curiethérapie chez l'adulte	-
		C - Radiothérapie externe chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de radiothérapie externe chez l'adulte).	-
		C - Curiethérapie chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de curiethérapie chez l'adulte).	-
	Traitements médicamenteux systémiques du cancer	A - TMSC chez l'adulte	2 +1
		B - TMSC chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	-
		C - TMSC chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	-
Évolution :			+1

NOUVEAUX objectifs quantitatifs de l'offre de soins DU GARD

Ces objectifs quantitatifs, définis par territoire de santé, le département, remplacent ceux notifiés dans le schéma régional de santé 2023/2028 et son avenant n°1.

Radiologie diagnostique :

Zones d'implantation	Cibles
30	16 +2
Évolution :	+2

SMR :

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cibles
30		Polyvalent	19
		Locomoteur	5
		Système nerveux	4
		Cardio-vasculaire	4
		Pneumologie	3 +1
		Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition	3
	Cancers	Oncologie	2
		Oncologie et hématologie	1
		Brûlés	0
		Conduites addictives	2
		Gériatrie	13
	Pédiatrie	Enfants et adolescents	0
		Jeunes enfants, enfants et adolescents	1
Évolution :			+1

Traitement du cancer :

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible
30	Chirurgie oncologique	A1- chirurgie oncologique viscérale et digestive	3/6
		A2- chirurgie oncologique thoracique	0/2
		A3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1/2
		A4- chirurgie oncologique urologique	0/3
		A5- chirurgie oncologique gynécologique	2/3
		A6- chirurgie oncologique mammaire	3/5
		A7-chirurgie oncologique indifférenciée	1/5 +3
		B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	0/2
		B2- chirurgie oncologique thoracique complexe	0/2
		B3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	0/1
		B4- chirurgie oncologique urologique complexe	0/2
		B5- chirurgie oncologique gynécologique complexe	0/1
		C- Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans.	-
	Radiothérapie externe, curiethérapie	A - Radiothérapie externe chez l'adulte	1
		B - Curiethérapie chez l'adulte	-
		C - Radiothérapie externe chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de radiothérapie externe chez l'adulte).	-
		C - Curiethérapie chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de curiethérapie chez l'adulte).	-
	Traitements médicamenteux systémiques du cancer	A - TMSC chez l'adulte	3/4
		B - TMSC chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	0/1
		C - TMSC chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	-
Évolution :			+3

NOUVEAUX objectifs quantitatifs de l'offre de soins DE HAUTE-GARONNE

Ces objectifs quantitatifs, définis par territoire de santé, le département, remplacent ceux notifiés dans le schéma régional de santé 2023/2028 et son avenant n°1.

AMP :

Zones d'implantation	Modalités/mentions	Cibles
31	Activités cliniques	
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	3 +1
	Prélèvement de spermatozoïdes ;	2
	Transfert des embryons en vue de leur implantation ;	3 +1
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don ;	2
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons ;	1
	Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	2
	Activités biologiques	
	Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle ;	4
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment : -le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; -la préparation et la conservation des ovocytes ;	3 +1
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don ;	2
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don ;	2
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 ;	2
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 ;	3 +1
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci.	1
	Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 comprenant notamment le recueil, la préparation et la conservation du sperme d'une part, et la préparation et la conservation d'ovocytes d'autre part	2
Évolution :		+4 (1 nouvelle implantation FIV)

Cardiologie interventionnelle :

31	Modalité 1 Rythmologie interventionnelle	A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	5 -1
		B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	0 +1
		C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal	0
		D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	2
	Modalité 2 Cardiopathies congénitales hors rythmologie	A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales	0
		B - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire	3
	Modalité 3* Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	NA.	5
Évolution :			+1B et -1A

Radiologie diagnostique :

Zones d'implantation	Cibles
31	33 +2
Évolution :	+2

Traitement du Cancer :

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible	
31	Chirurgie oncologique	A1- chirurgie oncologique viscérale et digestive	4/8	
		A2- chirurgie oncologique thoracique	1/4	
		A3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	5/10 -2 en bb ⁴	
		A4- chirurgie oncologique urologique	3/7	
		A5- chirurgie oncologique gynécologique	3/7 -1 en bb	
		A6- chirurgie oncologique mammaire	6/9 +1	
		A7- chirurgie oncologique indifférenciée	7/12	
		B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	1/5	
		B2- chirurgie oncologique thoracique complexe	0/3	
		B3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	0/5 +2	
		B4- chirurgie oncologique urologique complexe	0/4	
		B5- chirurgie oncologique gynécologique complexe	0/4 +1	
		C- Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans.	1	
		Radiothérapie externe, curiethérapie	A - Radiothérapie externe chez l'adulte	2
			B - Curiethérapie chez l'adulte	2
	C - Radiothérapie externe chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de radiothérapie externe chez l'adulte).		0 +1	
	C - Curiethérapie chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de curiethérapie chez l'adulte).		1 -1	
	Traitements médicamenteux systémiques du cancer	A - TMSC chez l'adulte	10/11	
		B - TMSC chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	0/1	
		C - TMSC chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	1	
	Évolution :			+4

- ⁴ bb : borne basse : les établissements de santé autorisés en mention B étant aussi autorisés à réaliser une activité de mention A, la création de nouveaux OQOS de mentions B en borne haute conduit à réduire par ailleurs le nombre d'OQOS de mention A en borne basse..

NOUVEAUX objectifs quantitatifs de l'offre de soins DE L'HÉRAULT

Ces objectifs quantitatifs, définis par territoire de santé, le département, remplacent ceux notifiés dans le schéma régional de santé 2023/2028 et son avenant n°1.

Médecine :

Zones d'implantation	Modalités/mentions	Cible
34	Médecine	33 +1
Évolution :		+1

SMR :

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cibles
34		Polyvalent	31
		Locomoteur	11
		Système nerveux	7
		Cardio-vasculaire	5
		Pneumologie	4
		Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition	2
	Cancers	Oncologie	3
		Oncologie et hématologie	2
		Brûlés	1
		Conduites addictives	2
		Gériatrie	16 +1
	Pédiatrie	Enfants et adolescents	0
		Jeunes enfants, enfants et adolescents	2
Évolution :			+1

Traitement du Cancer :

Zone d’implantation	Modalités	Mentions	Cible
34	Chirurgie oncologique	A1 - chirurgie oncologique viscérale et digestive	3/13 -1 en bb ⁵
		A2 - chirurgie oncologique thoracique	1/5
		A3 - chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	4/6
		A4 - chirurgie oncologique urologique	2/8
		A5 - chirurgie oncologique gynécologique	2/7
		A6 - chirurgie oncologique mammaire	5/6
		A7 - chirurgie oncologique indifférenciée	6/17 +3
		B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	1/5 +1
		B2 - chirurgie oncologique thoracique complexe	0/3
		B3 - chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	0/2
		B4 - chirurgie oncologique urologique complexe	0/4
		B5 - chirurgie oncologique gynécologique complexe	0/3
		C - Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans.	1 +3
	Radiothérapie externe, curiethérapie	A - Radiothérapie externe chez l’adulte	3
		B - Curiethérapie chez l’adulte	2
		C - Radiothérapie externe chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de radiothérapie externe chez l'adulte).	0 +1
		C - Curiethérapie chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de curiethérapie chez l'adulte).	1 -1
	Traitements médicamenteux systémiques du cancer	A - TMSc chez l'adulte	6/10 +2
		B- TMSc chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	1/3 +1
		C - TMSc chez l'Enfant et l’adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	1
Évolution :			+10

- ⁵ bb : borne basse : les établissements de santé autorisés en mention B étant aussi autorisés à réaliser une activité de mention A, la création de nouveaux OQOS de mentions B en borne haute conduit à réduire par ailleurs le nombre d'OQOS de mention A en borne basse..

NOUVEAUX objectifs quantitatifs de l'offre de soins DE LA LOZÈRE

Ces objectifs quantitatifs, définis par territoire de santé, le département, remplacent ceux notifiés dans le schéma régional de santé 2023/2028 et son avenant n°1.

USLD :

Zones d'implantation	Cible
48	3 +1
Évolution :	+1

NOUVEAUX objectifs quantitatifs de l'offre de soins DES HAUTES-PYRÉNÉES

Ces objectifs quantitatifs, définis par territoire de santé, le département, remplacent ceux notifiés dans le schéma régional de santé 2023/2028 et son avenant n°1.

Cardiologie interventionnelle :

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible
65	Modalité 1 Rythmologie interventionnelle	A* - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	0 / 1
		B* - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	1 / 2
		C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal	0 +1
		D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	0
	Modalité 2 Cardiopathies congénitales hors rythmologie	A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales	0
		B - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire	0
	Modalité 3 Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	NA.	2
Évolution :			+1

Chirurgie :

Zones d'implantation	Modalités	Cibles
65	Adultes	5
	Pédiatrique	4
	Bariatrique	0 +1
Évolution :		+1

Traitement du Cancer :

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible
65	Chirurgie oncologique	A1- chirurgie oncologique viscérale et digestive	2/3
		A2- chirurgie oncologique thoracique	-
		A3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1/2
		A4- chirurgie oncologique urologique	1
		A5- chirurgie oncologique gynécologique	0/2
		A6- chirurgie oncologique mammaire	1/2
		A7- chirurgie oncologique indifférenciée	0/2 +1
		B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	0/1
		B2- chirurgie oncologique thoracique complexe	-
		B3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	1
		B4- chirurgie oncologique urologique complexe	0/1
		B5- chirurgie oncologique gynécologique complexe	-
		C- Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans.	-
	Radiothérapie externe, curiethérapie	A - Radiothérapie externe chez l'adulte	1
		B - Curiethérapie chez l'adulte	1
		C - Radiothérapie externe chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de radiothérapie externe chez l'adulte).	-
		C - Curiethérapie chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de curiethérapie chez l'adulte).	-
	Traitements médicamenteux systémiques du cancer	A - TMSC chez l'adulte	2/3
		B - TMSC chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible > huit jours	-
		C - TMSC chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	-
Évolution :			+1

NOUVEAUX objectifs quantitatifs de l'offre de soins DES PYRÉNÉES ORIENTALES

Ces objectifs quantitatifs, définis par territoire de santé, le département, remplacent ceux notifiés dans le schéma régional de santé 2023/2028 et son avenant n°1.

Traitement du Cancer :

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible
66	Chirurgie oncologique	A1- chirurgie oncologique viscérale et digestive	2/3
		A2- chirurgie oncologique thoracique	1/2 -1 en bb ⁶
		A3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1/3
		A4- chirurgie oncologique urologique	0/2
		A5- chirurgie oncologique gynécologique	0/2
		A6- chirurgie oncologique mammaire	2
		A7-chirurgie oncologique indifférenciée	1/4 +2
		B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	1/2
		B2- chirurgie oncologique thoracique complexe	0/1 +1
		B3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	0/2
		B4- chirurgie oncologique urologique complexe	0/2
		B5- chirurgie oncologique gynécologique complexe	0/2
		C- Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans.	-
	Radiothérapie externe, curiethérapie	A - Radiothérapie externe chez l'adulte	1
		B - Curiethérapie chez l'adulte	-
		C - Radiothérapie externe chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de radiothérapie externe chez l'adulte).	-
		C - Curiethérapie chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de curiethérapie chez l'adulte).	-
	Traitements médicamenteux systémiques du cancer	A - TMSC chez l'adulte	1/2
		B - TMSC chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	0/1
		C - TMSC chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible > huit jours	-
Évolution :			+3

- ⁶ bb : borne basse : les établissements de santé autorisés en mention B étant aussi autorisés à réaliser une activité de mention A, la création de nouveaux OQOS de mentions B en borne haute conduit à réduire par ailleurs le nombre d'OQOS de mention A en borne basse..

NOUVEAUX objectifs quantitatifs de l'offre de soins DU TARN

Ces objectifs quantitatifs, définis par territoire de santé, le département, remplacent ceux notifiés dans le schéma régional de santé 2023/2028 et son avenant n°1.

Psychiatrie :

Département	Mention	Cible
81	Psychiatrie de l'adulte	5
	Psychiatrie de l'enfant et adolescent	2
	Psychiatrie périnatale	1 +1
	Soins sans consentement	2
Évolution :		+1

Traitement du cancer :

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible
81	Chirurgie oncologique	A1*- chirurgie oncologique viscérale et digestive	2/4
		A2- chirurgie oncologique thoracique	-
		A3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1/2
		A4- chirurgie oncologique urologique	2/3
		A5- chirurgie oncologique gynécologique	1/3
		A6- chirurgie oncologique mammaire	2/3
		A7-chirurgie oncologique indifférenciée	0/3 +2
		B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	0/2
		B2- chirurgie oncologique thoracique complexe	-
		B3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	-
		B4- chirurgie oncologique urologique complexe	0/1
		B5- chirurgie oncologique gynécologique complexe	0/1
		C- Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans.	-
	Radiothérapie externe, curiethérapie	A - Radiothérapie externe chez l'adulte	1
		B - Curiethérapie chez l'adulte	1
		C - Radiothérapie externe chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de radiothérapie externe chez l'adulte).	-
		C - Curiethérapie chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de curiethérapie chez l'adulte).	-
	Traitements médicamenteux systémiques du cancer	A - TMSC chez l'adulte	3
		B - TMSC chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible > huit jours	-
		C - TMSC chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible > huit jours	-
Évolution :			+2

NOUVEAUX objectifs quantitatifs de l'offre de soins DE TARN-ET-GARONNE

Ces objectifs quantitatifs, définis par territoire de santé, le département, remplacent ceux notifiés dans le schéma régional de santé 2023/2028 et son avenant n°1.

Cardiologie interventionnelle :

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible
82	Modalité 1 Rythmologie interventionnelle	A* - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1/ 2
		B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	1
		C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal	0 +1
		D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	0
	Modalité 2 Cardiopathies congénitales hors rythmologie	A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales	0
		B - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire	0
	Modalité 3 Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	NA.	1
Évolution :			+1 C

Traitement du Cancer :

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cible
82	Chirurgie oncologique	A1- chirurgie oncologique viscérale et digestive	0/2
		A2- chirurgie oncologique thoracique	-
		A3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1
		A4- chirurgie oncologique urologique	1/2
		A5- chirurgie oncologique gynécologique	2
		A6- chirurgie oncologique mammaire	0/2
		A7- chirurgie oncologique indifférenciée	0/2 +1
		B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	0/2
		B2- chirurgie oncologique thoracique complexe	-
		B3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	-
		B4- chirurgie oncologique urologique complexe	0/1
		B5- chirurgie oncologique gynécologique complexe	-
		C- Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans.	-
	Radiothérapie externe, curiethérapie	A - Radiothérapie externe chez l'adulte	1
		B - Curiethérapie chez l'adulte	-
		C - Radiothérapie externe chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de radiothérapie externe chez l'adulte).	-
		C - Curiethérapie chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de curiethérapie chez l'adulte).	-
	Traitements médicamenteux systémiques du cancer	A - TMSC chez l'adulte	2
		B - TMSC chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	-
		C - TMSC chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	-
Évolution :			+1



ARS Occitanie

26-28 Parc club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel
34067 MONTPELLIER
04 67 07 20 07



occitanie-sante.fr



CONSEIL NATIONAL
DE LA REFONDATION
Occitanie

SANTÉ

© @ARS_OC #COM, 02_2026



Occitanie
SANTÉ 2023
2028